

Service assemblées et contentieux

Acte n°2026-92

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à Monsieur Matthieu MASSOL, chef du service finances et commande publique du groupement finances et affaires juridiques, et à Madame Sandrine NORKOWSKI, adjointe au chef de service

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,**

VU les articles L.1424-33 et R.1424-19-1 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du président du conseil départemental du Tarn en date du 9 juin 2026, portant désignation de M. Michel BENOIT en tant que président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

VU l'arrêté du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Tarn en date du 29 juillet 2025 portant délégation de signature au colonel Jimmy GAUBERT, directeur départemental du SDIS,

VU l'arrêté du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Tarn en date du 2 juin 2022 nommant à compter du 29 juin 2022, Monsieur Matthieu MASSOL, rédacteur principal de 2ème classe, chef du service finances et commande publique du groupement finances et affaires juridiques,

VU l'arrêté du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Tarn en date du 17 octobre 2025 portant avancement au grade d'attaché à compter du 1^{er} juillet 2025, Monsieur Matthieu MASSOL, chef du service finances et commande publique du groupement finances et affaires juridiques,

VU l'arrêté du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Tarn en date du 27 août 2019 nommant par voie de mutation au SDIS du Tarn à compter du 1^{er} septembre 2019, Madame Sandrine NORKOWSKI, rédacteur principal de 1^{ère} classe, en qualité d'adjointe au chef du service finances et commande publique du groupement finances et affaires juridiques,

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS n°040 en date du 12 juillet 2024 accordant délégations et attributions au président,

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative du service départemental d'incendie et de secours du Tarn, il est nécessaire que Monsieur Matthieu MASSOL, chef du service finances et commande publique du groupement finances et affaires juridiques, dispose d'une délégation de signature accordée par le président,

Sur proposition du directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée, à Monsieur Matthieu MASSOL, chef du service finances et commande publique du groupement finances et affaires juridiques, à l'effet de signer les documents administratifs ci-après :

- les bons de commande inférieurs à 500 € TTC pour l'exécution du budget de tous gestionnaires.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Matthieu MASSOL, cette délégation est exercée par Madame Sandrine NORKOWSKI.

Article 3

L'arrêté 2026-57 du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Tarn du 27 mai 2026 est abrogé.

Article 4

Le directeur du SDIS du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du service d'incendie et de secours. Un exemplaire de cet arrêté sera transmis au payeur départemental.

22 JUIN 2026

A Albi le :

Le président du conseil d'administration
du SDIS ,


Michel BENOIT

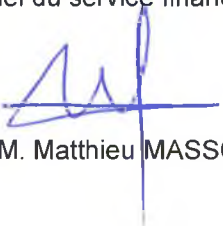
Certifié exécutoire compte tenu de la réception en
préfecture le :

02 JUL. 2026

et de la notification aux intéressés :

le : 02/07/2026

Le chef du service finances et commande publique


M. Matthieu MASSOL

le : 17/07/2026

La cheffe de service adjointe


Mme Sandrine NORKOWSKI

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>